

ARRÊTÉ du 22 septembre 2020

portant ordre de réquisition
de Monsieur le Payeur départemental
pour le paiement
à la Mutualité Sociale Agricole de la Mayenne
des dépenses de RSA socle et RSA socle majoré
au titre du mois d'octobre 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1617-3 ;

Considérant la notification en date du 16 septembre 2020 par laquelle le Payeur départemental l'a informé de sa décision de suspendre le paiement de la somme de **51 551,53 euros** faisant l'objet du mandat n°26491 bordereau n°5123, en date du 15 septembre 2020 émis sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2020 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172) ;

Considérant que la décision susvisée est motivée par une incohérence entre les montants inscrits sur les pièces justificatives et ceux du mandatement ;

Considérant que le Payeur départemental de la Mayenne ne justifie ni d'une insuffisance de fonds départementaux disponibles, ni de l'existence d'une dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait, de défaut de caractère libératoire du règlement ou d'absence de caractère exécutoire des actes pris au nom de la collectivité territoriale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - M. le Payeur départemental de la Mayenne est requis de procéder au paiement du mandat n°26964, bordereau n°5190, de **51 551,53 euros**, émis le 18 septembre 2020 sur les imputations suivantes du budget départemental de l'exercice 2020 (Chapitre 017, Nature 65171 et 65172), au profit de la Mutualité Sociale Agricole de la Mayenne.

Article 2 - Le présent ordre de réquisition sera :

- notifié à M. le Payeur départemental de la Mayenne chargé de son exécution,
- notifié à M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire,
- transmis à M. le Préfet de la Mayenne.

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20200922-DS_DIL_022-AR
Date de télétransmission : 28/09/2020
Date de réception préfecture : 28/09/2020

Le Président du Conseil départemental,



Olivier RICHEFOU

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 28 SEPTEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 349 - SEPTEMBRE 2020